

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU
27/02/2023****DU 27 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la salle des fêtes de la commune historique de Francheville, sous la présidence de Monsieur RIVEMALE, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. RIVEMALE, M. REY, M. LATHUILE, Mme DEPRESLE, M. GRUDÉ, Mme LEPELTIER, M. BENSALAH, Mme GICQUIAUD, M. BIEBER, Mme JOBART, M. HUSSON, M. ANDRÉS, M. JAVELLE, Mme BOUCHER, M. LAVEILLE, M. DAHAN, Mme COINTREAU, Mme PITON, M. WURSTHORN, M. VAUCHÉ, Mme ENAUX, Mme BELGUISE, M. VANWAELSCAPPEL, Mme ALKAN, M. BONTE, Mme SAINTE-CLAIRE, Mme CHOISSELET, Mme SÉGOUIN, M. DEVIF, Mme CIEREN.

Excusées : Mme TOUTENELLE,
Mme HERBULOT (donne procuration à M. LATHUILE).

Absente : Mme QUILBEUF.

Mme BOUCHER a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Comptes administratifs 2022 et affectation des résultats.**
Mme GICQUIAUD
- 2) **Débat d'Orientations Budgétaires.** Mme GICQUIAUD
- 3) **Convention de partenariat pour la mise en place du PASS CULTURE.** M. HUSSON
- 4) **Modification du tableau des effectifs.** Mme DEPRESLE
- 5) **Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.** M. GRUDÉ
- 6) **Conventions de participation financière entre le SIEGE et la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton – opérations programmées sur l'exercice budgétaire 2023 :**
 - **Travaux au carrefour de la rue Pasteur et de la rue Notre-Dame**
 - **Travaux rue de la Mariette/rue Edmond Chevallier**
 - **Travaux rue des Frères Lumière et autres rues**
 - **Travaux rue de la Madeleine**
 - **Travaux RN 12 rue de l'Avre et rue du Bouley.**M. BENSALAH

-1-
COMPTES
ADMINISTRATIFS 2022
ET AFFECTATION DES
RÉSULTATS

Accusé Réception Préfecture
2 mars 2023

7) Convention de mise à disposition de l'INSE de personnel communal pour le ramassage scolaire. Mme DEPRESLE

8) Remboursement de frais d'assurances véhicules par le CCAS à la commune. Mme GICQUIAUD

9) Convention de mise à disposition de la Tour Grise à l'Office du Tourisme. Mme DEPRESLE

10) Cession parcelle à l'INSE 27. M. DAHAN

11) Tarif cinéma. Mme DEPRESLE

12) Convention 2023 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages. M. BIEBER

13) Questions diverses.

En conformité avec le Compte de Gestion, il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les comptes administratifs 2022 avec l'affectation des résultats.

BUDGET COMMUNE

Les résultats de l'exercice 2022 sont les suivants :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	8 546 147,52
Recettes de l'exercice	9 875 217,04
Excédent de l'exercice	1 329 069,52
Excédent antérieur reporté	674 498,27
Excédent de clôture 002	2 003 567,79

Investissement :

Dépenses de l'exercice	4 398 635,16
Recettes de l'exercice	4 263 326,40
Déficit de l'exercice	135 308,76
Déficit antérieur reporté	1 317 242,38
Déficit de clôture 001	1 452 551,14
Restes à réaliser Dépenses	942 426,97
Restes à réaliser Recettes	1 360 791,48
Besoin de financement	1 034 186,63

Affectation au 1068 : 1 034 186,63

Excédent de fonctionnement report à nouveau : 969 381,16

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS FORESTIER

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	0
Recettes de l'exercice	445 232,33
Excédent antérieur reporté	0,00
Excédent de clôture	445 232,33

SÉANCE DU
27/02/2023

Investissement :

Dépenses de l'exercice	425 579,00
Recettes de l'exercice	3 745,40
Déficit de l'exercice	421 833,60
Déficit antérieur reporté	396 679,03
Déficit de clôture 001	818 512,63

Présidence par le Doyen de l'Assemblée pour faire procéder au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'exercice du budget 2022 ;

Monsieur le Maire informe qu'après vérification, les comptes de gestion, établis et transmis par le trésorier municipal, sont conformes aux comptes administratifs de la commune et du budget annexe « Le Clos Forestier ».

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et les écritures des comptes de gestion du Receveur Municipal,

- approuve les comptes de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget de la commune et du budget annexe du lotissement « Le Clos Forestier » dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs pour le même exercice,

- dit que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime pour les deux comptes administratifs 2022.

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit que le Maire présente à son organe délibérant au cours des deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

M. DEVIF demande où est prévue la seconde salle de cinéma.

M. HUSSON répond que sa conception est prévue dans les locaux actuels, l'idée est de rester en interne avec une salle de 176 places et une plus petite de 60 places, avec bien sûr un confort amélioré sur le plan technique avec notamment l'audiodescription.

Nous sommes très sollicités par le milieu scolaire avec les différents dispositifs annuels : l'objectif est de développer des ciné-concerts, de permettre des débats après projection, etc...

-2-
DÉBAT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES

Accusé Réception Préfecture
2 mars 2023

M. le Maire rajoute que les projections seront plus nombreuses et que la seconde salle pourra, si besoin est, permettre d'organiser des réunions le jeudi.

Mme CHOISSELET félicite Mme GICQUIAUD pour sa présentation et la clarté de ses propos.

La dette publique lui fait craindre des augmentations pour le contribuable.

Elle souhaite savoir combien de foyers sont concernés par la taxe d'habitation des maisons secondaires.

Mme GICQUIAUD répond qu'il est difficile de savoir aujourd'hui le montant de celles-ci. Sur la fiscalité, elle précise que le coefficient de revalorisation des bases est fixé à 7,1 %.

Mme CHOISSELET répond que c'est un luxe d'habiter la campagne. Elle souligne que la baisse des dotations de l'Etat est évaluée à 1,82 % en 2022. Elle baissera davantage puisque le nombre d'habitants diminue.

Elle souhaite savoir en quoi consiste la réhabilitation des services techniques.

M. GRUDÉ répond que c'est dans la continuité des travaux déjà effectués. La partie sanitaire a déjà été refaite.

Concernant la voirie, **Mme CHOISSELET** déplore encore le manque de panneaux de signalisation.

M. GRUDÉ espère les voir installer prochainement.

Mme CHOISSELET demande des précisions sur la maîtrise d'œuvre de la salle des fêtes et la réfection de la clôture du cimetière

M. BENSALAH répond que comme pour tous les grands projets, un bureau d'études est missionné pour la maîtrise d'œuvre. C'est le cas pour la salle des fêtes.

Quant au cimetière, **M. BIEBER** répond que la clôture sera refaite côté Gamm Vert pour dégager une bande pour de nouvelles concessions.

Mme CHOISSELET estime que les projets 2023 manquent d'ambition, la propreté de la ville est à revoir, que l'état des rues ne rend pas l'environnement agréable, qu'elle entend parler de réhabilitation de la salle des fêtes depuis 15 ans et que le projet de la 2^{ème} salle de cinéma n'est pas une priorité.

M. GRUDÉ rappelle que nous dépendons de l'INSE pour la voirie. Il y a un budget établi et on doit le respecter. Par exemple, nous n'aurons pas le budget nécessaire pour faire la totalité de la rue du Nouveau Monde cette année.

**SÉANCE DU
27/02/2023**

M. le Maire tient à préciser que l'endettement actuel est de 6,2 %, alors qu'il était de presque 10 % en 2014, « avec limite une mise sous tutelle lorsque j'ai été élu Maire ». Depuis, nous sommes revenus dans le vert, la gestion précédente était au rouge, voire très rouge, il nous a fallu faire de sérieux efforts de gestion.

Dire que l'investissement n'est pas ambitieux est faux puisque la courbe est en progression depuis 4 ans. Cette année, nous devons être prudents car le contexte est difficile avec beaucoup d'incertitudes.

Sur les bases fiscales **M. le Maire** insiste pour repréciser que les taux communaux n'augmentent pas ; les impôts locaux vont effectivement augmenter **mais pas sur la part communale.**

Quant à la propreté de la ville, **M. le Maire laisse la parole à M. BIEBER** qui se propose de lire un rapport « des Plus Beaux Détours de France ». Il y est mentionné « Verneuil ville propre, bon état général de la voirie ».

De plus, dire que la propreté est à revoir est une réflexion méprisante pour le personnel communal.

Mme SÉGOIN parle des déjections canines sur les trottoirs.

M. GRUDÉ répond qu'il y a beaucoup de distributeurs de sacs mais il est difficile de lutter contre l'incivisme. Seuls le Maire, un adjoint ou un policier municipal sont habilités à interpellé une personne prise sur le fait. M. le Maire l'a déjà fait.

M. le Maire considère que globalement sa ville est propre.

Pas d'autres commentaires. Le débat est bien acté.

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
2023**

Verneuil d'Avre et d'Iton



Conseil Municipal
Lundi 27 février 2023
19 heures
Salle des Fêtes de Francheville

Préambule

- Une économie mondiale impactée par la crise sanitaire du Covid 19 et par le dérèglement climatique.
- Février 2022 : invasion russe de l'Ukraine → les perspectives économiques s'assombrissent.

🕒 Le contexte international pèse sur la croissance mondiale et française et a des répercussions financières, notamment sur les coûts de l'alimentation et de l'énergie.

👉 Le budget primitif 2023 sera élaboré, cette année encore, dans un contexte budgétaire, toujours plus contraint.

Un contexte inédit

- ▶ Contexte national : incertitude pour 2023 en lien notamment avec l'évolution voire l'enlisement de la guerre en Ukraine
- ▶ Hausse sans précédent des prix de l'énergie :
 - mise en place d'un plan de sobriété énergétique par l'État : instauration de mesures en vue d'atténuer cette hausse auprès des différents acteurs économiques (*bouclier tarifaire, chèque carburant, chèque énergie...*)
- ▶ Hausse des matières premières et des coûts de construction
- ▶ Prévision de croissance à 1 % (Source PLF 2023) ou à 0,3 % (Banque de France)
- ▶ Inflation moyenne attendue à 4,2 % (Source PLF 2023) ou à 6 % (Banque de France)
- ▶ Déficit prévisionnel du budget de l'État : 5,4 % du PIB
- ▶ Dette publique estimée à 111,2 % du PIB

Les mesures du PLF 2023 concernant les communes :

▶ Concours financiers de l'État :

- pour la 1^{ère} fois depuis 13 ans, l'État a augmenté la DGF de 320 M€
- la dotation de solidarité rurale est abondée de 200 M€
- les dotations d'investissement (DETR -dotations d'équipement des territoires ruraux- et DSIL -dotation de soutien à l'investissement local-) sont maintenues au même niveau qu'en 2022

- ▶ Les bases fiscales sont revalorisées à hauteur de l'inflation 2022 soit 7,1 %.

Les perspectives budgétaires communales

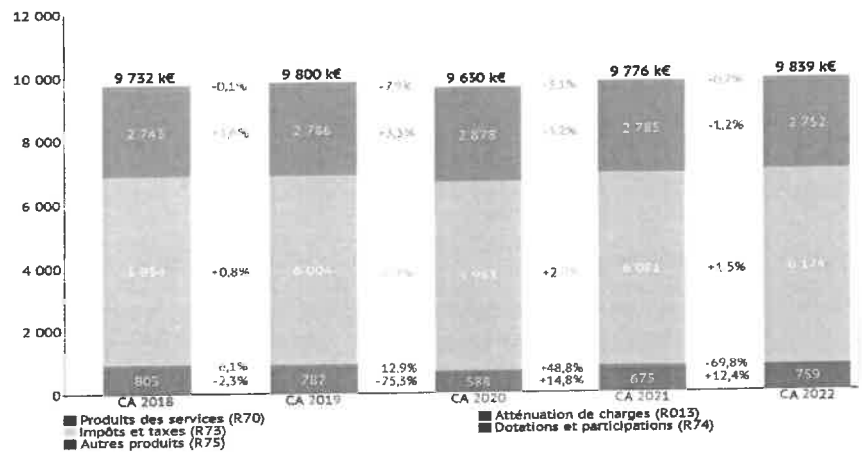
Section de fonctionnement

1. Évolution prévisionnelle des recettes

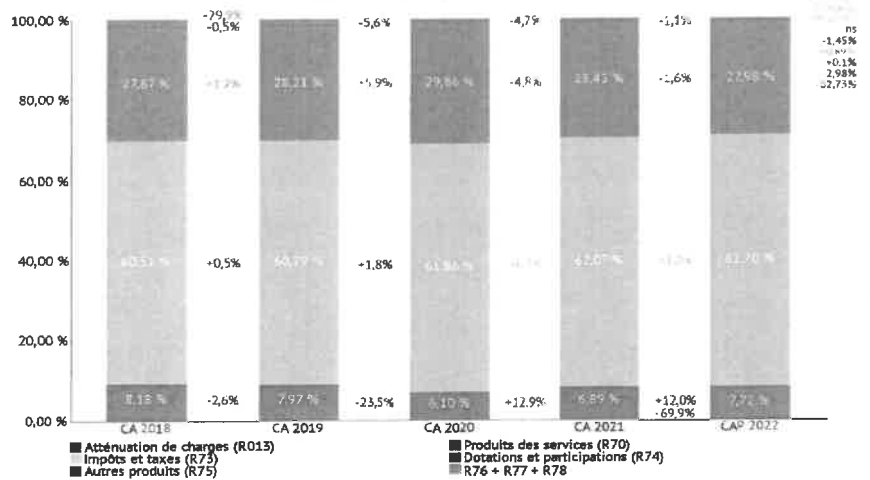
- En 2023, maintien de l'ensemble des tarifs communaux à leur niveau 2022 : *cantine ; cinéma ...*
- Maintien des taux de fiscalité locale
- Diminution de la Dotation globale de fonctionnement

**SÉANCE DU
27/02/2023**

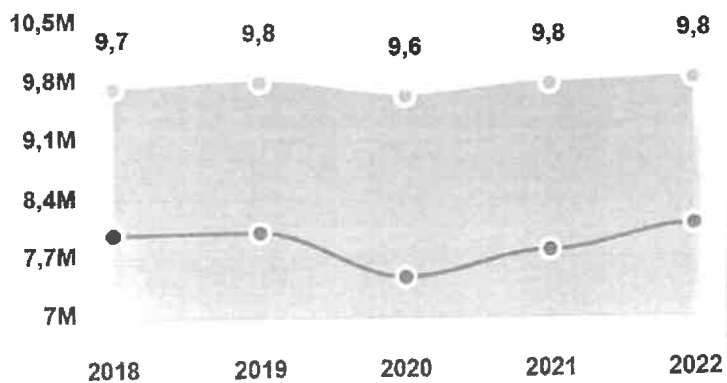
VERNEUIL-D'AVRE-ET-D'ITON
RECETTES GESTION 2022 en k€



VERNEUIL-D'AVRE-ET-D'ITON
Détail des Recettes réelles de fonctionnement (en %)



● Recettes de gestion ● Dépenses de gestion

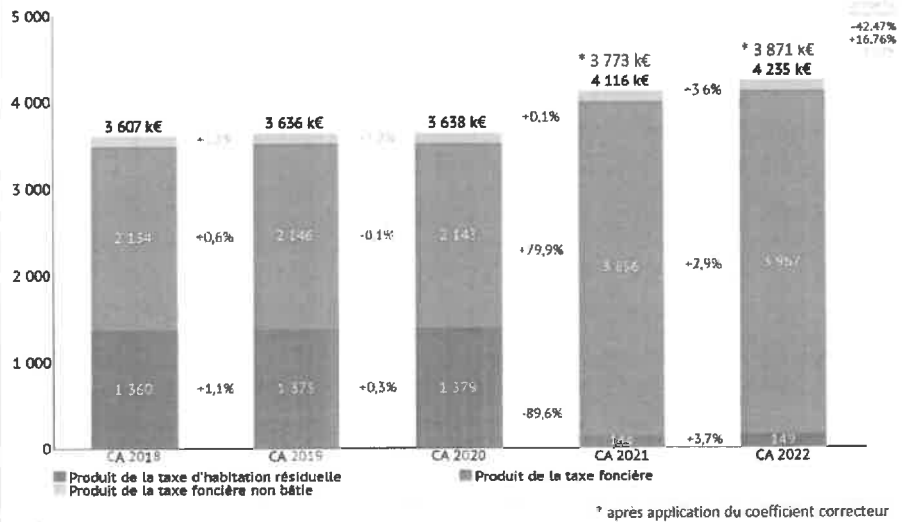


► La fiscalité

➔ Rappel des taux

	2022	2023
Taxe d'habitation	15,27	supp.
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,94	42,94
Taxe foncière sur le non-bâti	45,18	45,18
Taxe d'habitation sur les logements vacants	15,27	15,27

- Les taux de 2022 seront maintenus en 2023.
- Le coefficient de revalorisation des bases est fixé à 7,1 %.
- La taxe d'habitation est supprimée en 2023



➔ Évolution des produits de la fiscalité

	2018	2019	2020	2021	2022
THLV	55 036	65 047	72 689	61 643	51 231
TFPNB	112 741	114 193	115 551	115 661	119 764
TH+TFPB	3 493 909	3 517 494	3 522 119	3 596 382	3 700 012
TOTAL	3 661 686	3 696 734	3 710 359	3 773 686	3 871 007

Évolution de + 5,72 % sur les cinq dernières années
+ 2,58 % de 2021 à 2022

► Les dotations de l'État

	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation globale de fonctionnement	1 459 850	1 459 850	1 446 469	1 406 696	1 377 030
Dotation de solidarité rurale	435 212	499 024	544 722	537 253	536 735
Dotation nationale de péréquation	69 375	136 328	150 219	135 198	127 472
TOTAL	1 964 437	2 095 202	2 141 410	2 079 147	2 041 237

Baisse des dotations de l'État de 1,82 % en 2022
Prévision 2023 : 1 991 000 €

► Les autres recettes de fonctionnement

➔ Les produits des services (chapitre 70)

Stabilité des produits des services (*cimetière, cantine, manifestations culturelles...*)

Évolution 2019 à 2023 (prévision)

2019	2020	2021	2022	2023
787 169 €	588 079 €	675 073 €	758 927 €	756 400 €

➔ Les autres produits (chapitre 75)

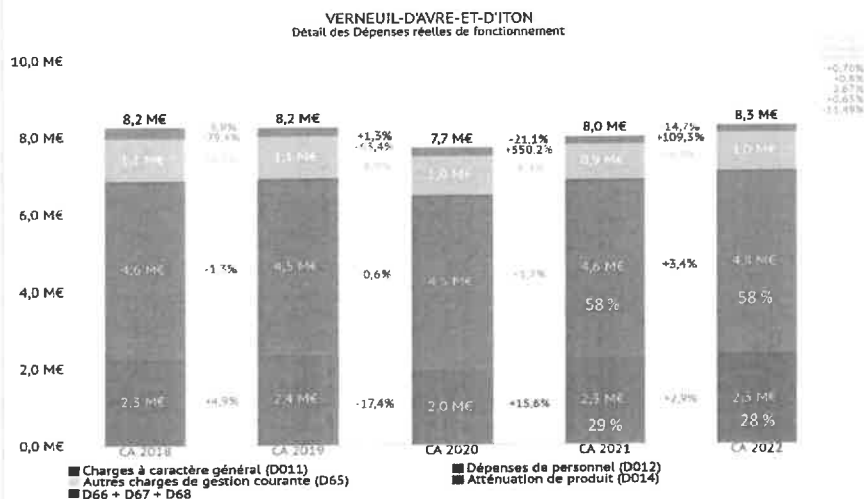
Ce chapitre concerne essentiellement la location des immeubles.
Prévision en légère baisse par rapport à l'exercice 2022 (112 300 €) : incertitude des recettes de produits divers de gestion courante

**SÉANCE DU
27/02/2023**

2. Évolution prévisionnelle des dépenses

Les mesures qui impactent le BP 2023 :

- Augmentation du coût de l'énergie
- Inflation importante sur certains produits
- Augmentation du coût de réalisation des travaux (augmentation des matières premières...)
- Augmentation des charges du personnel suite à la revalorisation de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022



► Charges de personnel 012

Effectif au 1^{er} janvier 2023 :

- 96 titulaires et stagiaires
- 35 non titulaires
- et 1 contrat aidé

Perspectives 2023 :

- Probable revalorisation de la carrière des agents publics de catégorie C
- Intégration des avancements annuels d'échelon et de grade
- Poursuite de la titularisation des agents contractuels à temps non complet

↳ Soit une augmentation prévisionnelle de 3 % par rapport au CA 2022

⇒ Évolution des effectifs depuis 2018

	2018	2019	2020	2021	2022
Titulaires et stagiaires	96	95	97	98*	96*
Non titulaires	41	39	39	38	35
Contrats aidés	4	4	3	1	1
TOTAL	141	138	139	137	132

* dont 2 à temps non complet en 2021

* dont 4 à temps non complet en 2022

⇒ Répartition des titulaires par catégorie

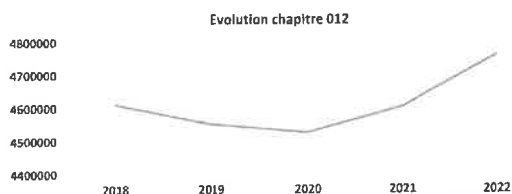
Catégorie A : 3

Catégorie B : 9

Catégorie C : 87

⇒ Évolution de la masse salariale depuis 2018

2018	2019	% évol	2020	% évol	2021	% évol	2022	% évol
4 606 429	4 546 658	-1,3	4 520 856	-0,57	4 598 560	1,72	4 755 649	3,42



► Charges à caractère général 011

Une hausse inévitable liée essentiellement au coût des énergies

	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Eau et Assainissement	36 970,00	45 164,00	48 000,00
Électricité	340 001,00	412 019,00	515 000,00
Gaz	47 286,00	49 254,00	150 000,00
Fuel	67 729,00	79 852,00	85 000,00
Carburant	32 827,00	50 362,00	60 000,00
Total	524 813,00	636 651,00	858 000,00

Soit une hausse globale de 34,76 % par rapport au CA 2022 (+ 221 349 €) et de 63,5 % par rapport à 2021 (+ 333 187 €).

L'impact de l'extinction de l'éclairage public la nuit n'est pas encore connu.

► Les subventions 65 : 15,3 %

▪ **Hausse de la subvention au CCAS de 200 000 € à 330 000 €** : subvention minorée depuis 2014 suite à la cession par le CCAS du presbytère en 2013 qui a eu pour conséquence un apport de trésorerie.

Aujourd'hui, la subvention de 200 000 € ne permet plus au CCAS de faire face aux charges qui lui incombent (énergie, matières premières...) notamment pour le fonctionnement de la résidence Maurice Juillet.

▪ **Baisse de la participation** aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Nicolas suite à la diminution des effectifs

▪ **Report de la participation de 15 000 € de la commune** pour les aides aux particuliers dans le cadre de l'OPAH (*travaux pour amélioration de l'habitat*).

► Les charges financières 66 : -7,6 %

Ce sont les intérêts des emprunts 125 433 € en 2023

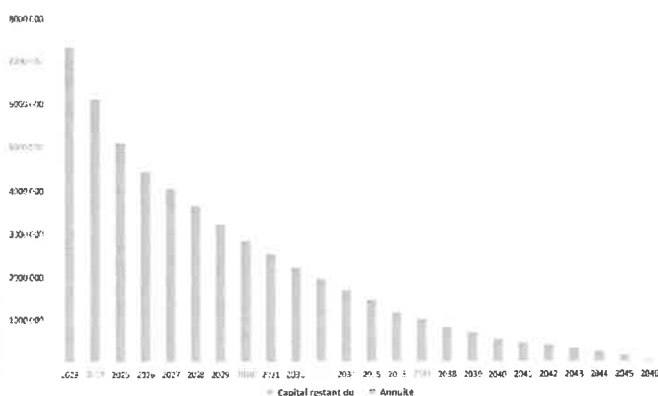
Section d'investissement

1. L'état de la dette

- Le **capital restant dû** au 1^{er} janvier 2023 est d'un montant de **6 217 387 €**
- le **remboursement du capital des emprunts** en 2023 est de **976 587 €**
- La totalité de la dette repose sur des **taux fixes**.

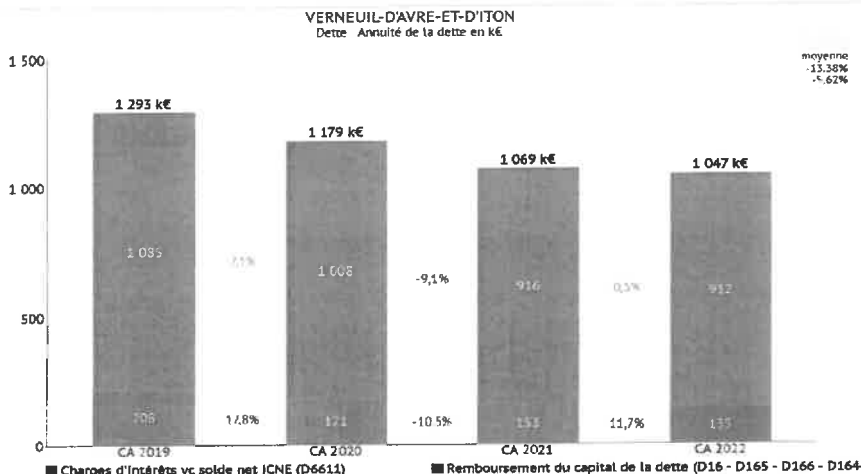
Exercices	Capital restant dû	Annuité
2023	6 217 387	1 102 020
2024	5 240 800	849 734
2025	4 486 433	594 047
2026	3 972 297	453 553
2027	3 587 031	439 572
2028	3 206 884	428 297
2029	2 829 866	373 407
2030	2 499 819	328 054
2031	2 208 703	313 916
2032	1 925 907	270 865
2033	1 680 460	262 946
2034	1 438 248	240 872
2035	1 213 920	232 402
2036	994 160	161 260
2037	842 206	152 414
2038	697 184	125 876
2039	577 133	115 664
2040	465 930	82 544
2041	386 911	75 092
2042	314 732	75 092
2043	241 973	75 092
2044	168 630	75 092
2045	94 698	75 092
2046	20 171	20 243

PROFIL D'EXTINCTION DE DETTE AU 31/12/2022

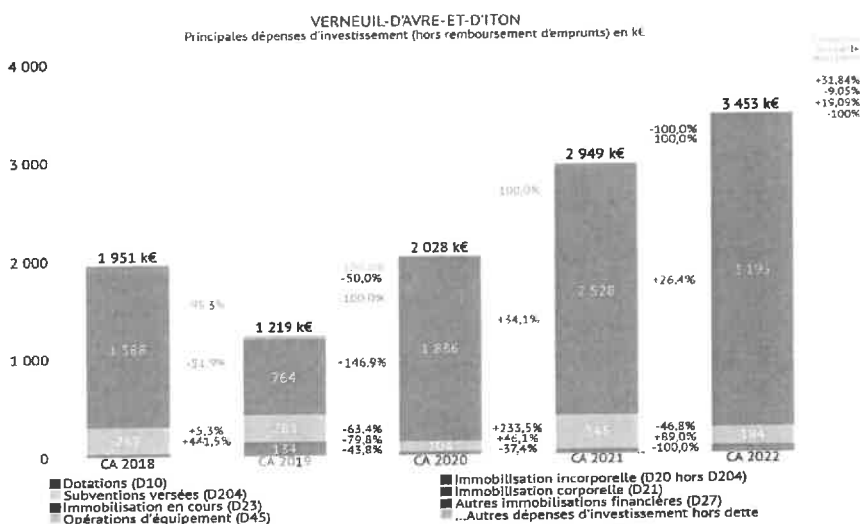


En février 2024, fin d'un emprunt dont l'annuité s'élève à 504 000 €

**SÉANCE DU
27/02/2023**



Poursuite du désendettement engagé.

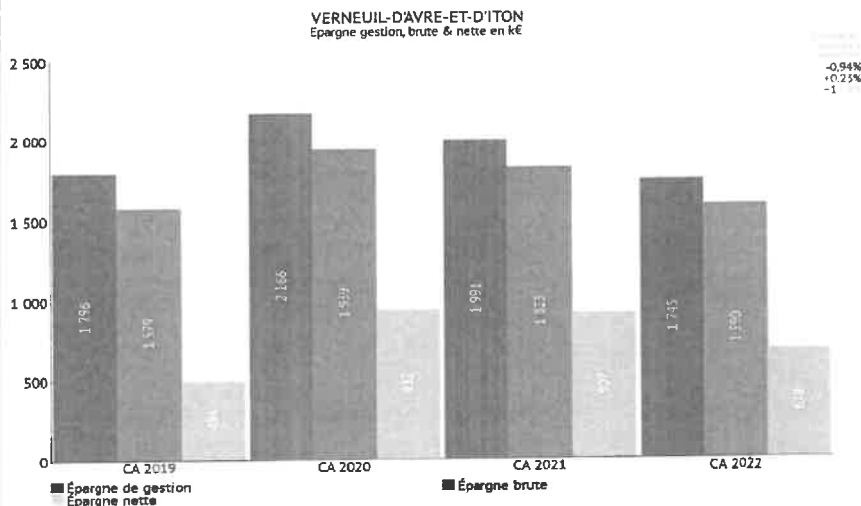


Épargne brute 2022 = Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement = 1 590 697 €

Épargne disponible ou nette 2022 = Épargne brute - Remboursement en capital = 678 697 €

Capacité de désendettement = Encours de la dette / Épargne brute = 3,9 années

- Autofinancement des investissements en 2022 : 1 034 186 €
- Autofinancement 2023 estimé à 1 600 000 € ???



2. Les principaux investissements en 2023

(les montants seront communiqués lors du vote du BP)

- Fin de la rénovation énergétique de l'école Croix Saint-Pierre
- Poursuite de la réfection de la couverture église Notre-Dame
- Réalisation d'équipements sportifs : *Padel, Foot5*
- Poursuite des travaux de réhabilitation des services techniques
- Aménagement d'un cheminement piéton sur les promenades
- Extension de la vidéo-protection
- Poursuite du programme d'enfouissement des réseaux avec le SIEGE : *rue de la mariette, 1^{ère} phase rue du Bouley et rue Edmond Chevalier, rue de l'Avre et RN12 (direction Dreux depuis la cafétéria)*
- Travaux pour la défense extérieure contre l'incendie : *mise aux normes des points d'eau*
- Réfection du parking de l'église de la Madeleine
- Participation aux travaux de réfection des chaussées et trottoirs (INSE) : *rue Thiers entre la place et les feux tricolores, rue de la Poissonnerie et rue du Nouveau Monde*
- Création des réseaux pour le lotissement NEXITY
- Étude pour la réhabilitation des vestiaires et tribunes stade Davesne
- Aménagements de sécurité voirie
- Maitrises d'œuvre pour réhabilitation : *salle des fêtes, construction d'une salle de cinéma supplémentaire, aménagement de l'ancien arsenal de Francheville...*
- Acquisitions diverses de matériels pour les services techniques
- Acquisition d'un nouveau serveur informatique pour les services de la Mairie
- Travaux d'accessibilité (Ad'AP) des écoles maternelles Croix Saint-Pierre et De Vlainck
- Étude pour des travaux de rénovation à l'école Modeste Leroy
- Réfection de la clôture du cimetière

Les recettes d'investissement

- Les subventions : 302 250 €
- Le FCTVA (16,404 % des dépenses des chapitres 20, 21 et 23) estimé à 380 000 €
- La taxe d'aménagement : ??
- Un emprunt de 250 000 € devrait équilibrer la section d'investissement
- Le désendettement se poursuivra à hauteur de 726 000 € en 2023.

Le budget annexe « Le Clos du Forestier »

Poursuite de la commercialisation des parcelles
Prévision de cession de 3 lots en 2023
La stratégie budgétaire de la commune consistera à :

- ➔ **stabiliser l'évolution des dépenses de fonctionnement ;**
- ➔ **contenir la progression de la masse salariale** pour sécuriser notre trajectoire financière ;
- ➔ **préserver** autant que faire se peut **notre capacité d'autofinancement** qui permet de maintenir une politique d'investissement soutenue indispensable au dynamisme de la commune, tout en modérant son endettement.

L'équipe municipale poursuivra le cap qu'elle s'est fixée pour :

- ➔ **renforcer l'attractivité de son territoire** en maintenant un cadre de vie et un environnement agréables pour ses habitants (*fleurissement, enfouissement des réseaux, réfection des voiries, cheminement piéton promenades...*) ;
- ➔ **entretenir et valoriser son patrimoine bâti** (*couverture de l'église Notre-Dame ; préparation des dossiers pour la réhabilitation de la salle des fêtes, de l'ancien arsenal de Francheville pour un lancement des travaux en 2024 ; étude rénovation de l'école Modeste Leroy...*) ;
- ➔ **offrir des services publics** répondant aux besoins des usagers (*étude pour la création d'une deuxième salle de cinéma*) ;
- ➔ **favoriser la pratique sportive** (*padel, foot 5, réfection des tribunes et vestiaires du stade Davesne*).

SÉANCE DU
27/02/2023

-3-
CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR LA
MISE EN PLACE DU PASS
CULTURE

Accusé Réception Préfecture
2 mars 2023

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant un crédit à chacun d'entre eux. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions des différents acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le Pass Culture et notamment celle du Partenaire.

Conformément au décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le Pass Culture est étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée à compter de janvier 2022 selon les conditions et modalités fixées par l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453.

La présente convention entre la SAS Pass Culture et le Partenaire a pour objet de permettre aux détenteurs du Pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence du Partenaire (cinéma municipal, spectacles, concerts organisés par la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton).

Le Partenaire relaie le dispositif Pass Culture à travers les canaux de communication dont il dispose afin de garantir la bonne information à destination des utilisateurs du Pass Culture et du grand public. Il promeut également le dispositif auprès de ses structures partenaires susceptibles de proposer des offres culturelles éligibles sur le Pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire, réservées à travers le Pass Culture, feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture. Ainsi, le montant des réservations sera reversé au Partenaire par la SAS Pass Culture selon les tarifs appliqués par le Partenaire.

Le remboursement des offres validées par le Partenaire se fait par virement bancaire sur le ou les comptes renseignés par le Partenaire.

Ladite convention est valable pour un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Au vu de ces éléments, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature de la convention de partenariat entre la société Pass Culture, représentée par son président, Monsieur Sébastien CAVALIER et la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton, représentée par son Maire, Monsieur Yves-Marie RIVEMALE.

-4-
MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS

Accusé Réception Préfecture
2 mars 2023

-5-
AUTORISATION DE
DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET 2023

Accusé Réception Préfecture
2 mars 2023

M. DEVIF demande si le Pass Culture est dédié au cinéma.

M. HUSSON répond que non ; toutes les activités inscrites par la ville le seront. Le milieu scolaire est de plus en plus impliqué. C'est le moyen de soutenir l'industrie culturelle.

C'est pourquoi, le fait d'avoir une 2^{ème} salle de cinéma est intéressant pour permettre deux projections différentes le même jour et pour s'aligner sur L'Aigle et Senonches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Suite aux avancements de grade, un nouveau tableau des effectifs doit être proposé et approuvé en Conseil Municipal.

Il s'agit de modifier comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- 1 poste de rédacteur devient un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif devient 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe devient 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe ;
- 2 postes d'adjoint du patrimoine deviennent 2 postes d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'agent de maîtrise devient 1 poste d'adjoint de maîtrise principal ;
- 5 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe deviennent 5 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;
- 3 postes d'adjoint technique deviennent 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi au chapitre 21, les crédits ouverts au budget 2022 s'élèvent à 4 416 157 € soit un montant de dépenses pouvant être engagées et mandatées avant le vote du BP 2023 plafonné à 1 104 039 €.

SÉANCE DU
27/02/2023

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses suivantes :

<u>Articles</u>	<u>Libellés</u>	<u>MONTANT TTC</u>
2116	Recollement concessions cimetièrè	45 800 €
2152	Voirie - mobilier urbain	30 000 €
2152	Voirie - signalisation verticale	20 000 €
2152	Fleurissement - mobilier urbain	4 000 €
21578	Espaces verts (débroussailleuse, tondeuse, sièges tondeuses)	7 615 €
21578	Espaces verts (visseuse, disqueuse, boulonneuse, treuil électrique)	1 020 €
21578	Voirie - aspirateur à déchets	27 000 €
21578	Espaces verts - tondeuse autoportée	29 880 €
	TOTAL	165 315 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-6-
CONVENTIONS DE
PARTICIPATION
FINANCIÈRE ENTRE LE
SIEGE ET LA COMMUNE
DE VERNEUIL D'AVRE
ET D'ITON -
OPÉRATIONS
PROGRAMMÉES SUR
L'EXERCICE
BUDGÉTAIRE 2023

Accusé Réception Préfecture
2 mars 2023

Comme chaque année, il convient d'autoriser la signature de conventions financières avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure pour leur permettre d'intervenir sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, aux conditions suivantes :

▪ **Travaux au carrefour de la rue Pasteur et de la rue Notre-Dame**
La participation financière de la commune s'élève à 8 167.00 euros en section d'investissement et à 3 750.00 euros en section de fonctionnement.

▪ **Travaux rue de la Mariette/rue Edmond Chevallier**
La participation financière de la commune s'élève à 43 167.00 euros en section d'investissement et à 18 333.00 euros en section de fonctionnement.

▪ **Travaux rue des Frères Lumière et autres rues**
La participation financière de la commune s'élève à 5 000.00 euros en section d'investissement et 0 euro en section de fonctionnement.

▪ **Travaux rue de la Madeleine**
La participation financière de la commune s'élève à 5 000.00 euros en section d'investissement et 0 euro en section de fonctionnement.

▪ **Travaux RN 12 rue de l'Avre et rue du Bouley**
La participation financière de la commune s'élève à 38 000.00 euros en section d'investissement et à 16 667.00 euros en section de fonctionnement.

Les sommes indiquées devront être inscrites au budget de l'exercice 2023, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement et au compte 61 5232 pour les dépenses de fonctionnement. Les conventions financières correspondantes seront annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la mise à disposition d'un agent accompagnateur, dans les transports scolaires sur le circuit Verneuil- Francheville, dont la gestion est assurée par l'INSE, et la signature de la convention correspondante.

La durée de travail est de 2 heures par jour à raison de 1 heure par trajet.

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par l'Interco Normandie Sud Eure, qui remboursera à Verneuil d'Avre et d'Iton le montant de la rémunération, des charges sociales, patronales et des congés afférents à cet agent mis à disposition. Les remboursements seront effectués au prorata des heures réelles et à raison de deux fois par an, sur justificatifs.

La présente convention s'applique pour l'année scolaire 2022-2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Après lancement d'un appel d'offres, la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton a attribué son nouveau marché d'assurances à compter du 1er janvier 2023. Les véhicules du CCAS ont été intégrés à la flotte automobile de la ville pour la consultation afin de lui faire bénéficier de tarifs plus attractifs. Cependant, la SMACL compagnie d'assurances attributaire établira chaque année un relevé du coût des polices par véhicule.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à émettre annuellement un titre de recettes au CCAS pour remboursements des frais afférents à ses véhicules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-7-

**CONVENTION DE MISE
À DISPOSITION DE
L'INSE DE PERSONNEL
COMMUNAL POUR LE
RAMASSAGE SCOLAIRE**

Accusé Réception Préfecture
2 mars 2023

-8-

**REMBOURSEMENT DE
FRAIS D'ASSURANCES
VÉHICULES PAR LE
CCAS À LA COMMUNE**

Accusé Réception Préfecture
2 mars 2023

SÉANCE DU
27/02/2023

-9-
**CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE LA TOUR
GRISE À L'OFFICE DU
TOURISME**

Accusé Réception Préfecture
3 mars 2023

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la mise à disposition de la Tour Grise à l'Office Tourisme Normandie Sud Eure, représentée par son président, Monsieur Jean-Michel TOUTENELLE.

La commune de Verneuil d'Avre et d'Iton est propriétaire de cet édifice classé du XIII^e siècle situé rue de la Tour Grise, qui était mis à la disposition du Comité des Fêtes depuis 2014 pour assurer la valorisation touristique.

La convention de mise à disposition actuelle arrivant à terme, la commune propose, dans le cadre du projet global d'animation du territoire, de confier l'animation touristique de la Tour Grise à l'Office du Tourisme, et ce à compter du 1^{er} avril 2023.

Cette mise à disposition ayant pour objectif de valoriser le patrimoine historique de la commune et le renforcement de l'attractivité touristique, celle-ci est consentie à titre gratuit ; la fourniture d'électricité est prise en charge par la commune. Elle est consentie pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} avril 2023, renouvelable par tacite reconduction.

Mme CHOISSELET demande quelles seront les animations.

Mme DEPRESLE répond que ce seront les mêmes dans un premier temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-10-
**CESSION PARCELLE À
L'INSE 27**

Accusé Réception Préfecture
3 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle l'historique et les conditions dans lesquelles la commune s'est portée acquéreur de l'ensemble immobilier constitué par la friche commerciale de Carrefour Market suite à son déménagement en périphérie.

En 2016, le groupe Carrefour quitte définitivement le quartier De Vlaminck pour ouvrir les portes d'un nouveau magasin, dont la surface de vente a été étendue, route de Damville. Le terrain ainsi vacant rue Henri 1^{er} Beauclerc a été mis en vente. Il est constitué de cinq parcelles, un magasin et deux maisons d'habitation abandonnées depuis plusieurs années, pour une surface globale de 13 153 m².

L'équipe municipale consciente de la position idéale de ce terrain en ville a souhaité en faire l'acquisition. Contact a été pris avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour assurer le portage financier de cette opération, dans l'attente que les projets d'aménagements futurs mûrissent. L'EPFN est donc devenue propriétaire des lieux le 29 mars 2017.

L'EPFN a ensuite mobilisé les fonds friche de la Région afin de déconstruire les bâtiments toujours présents sur le site et a assuré la maîtrise d'œuvre du chantier, constituant ainsi une réserve foncière urbaine propice à la mise en œuvre de projets structurants.

C'est pourquoi, lorsque le projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire par l'Interco Normandie Sud Eure a été définitivement adopté, ce terrain a été immédiatement pressenti comme devant accueillir cette réalisation.

En parallèle, la SILOGE a manifesté son intérêt pour construire une résidence seniors, type béguinage dans notre commune, projet rendu nécessaire suite au constat d'un déficit d'offres locatives ciblées pour ce public. Son positionnement proche de la Maison de Santé serait un indéniable atout.

Afin de mener à bien ce projet d'aménagement global, la commune a procédé au rachat de l'ensemble des parcelles auprès de l'EPFN le 7 octobre 2021, et aux fins de créer deux lots à bâtir, un permis d'aménager a été accordé le 22/09/2022, suivi d'un permis modificatif déposé le 24/01 /2023.

À ce jour, il est proposé au Conseil Municipal de céder les parcelles suivantes correspondant au lot n°1 d'une surface totale de 9 515 m² à l'Interco Normandie Sud Eure :

Parcelles	Surfaces m ²
267	32
268	1
269	36
270	9
272	29
274	4 782
278	1 114
281	482
283	574
166	2 456
TOTAL	9 515

La construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire répond à des enjeux de santé publique, à savoir lutter contre la désertification médicale dans notre département et notamment dans le Sud de l'Eure particulièrement touché, et favorise ainsi l'accès aux soins dans nos territoires ruraux. Compte tenu de l'intérêt général que revêt donc cette opération en premier lieu pour les vernoliens, Monsieur le Maire propose la cession de ces parcelles à l'euro symbolique.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29 et L.2241-1,

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques, article L.3221-1,

Vu l'avis des domaines en date du 2 décembre 2022,

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

1. approuver la cession à l'euro symbolique des parcelles ci-dessus référencées rue Henri 1^{er} Beauclerc au profit de l'Interco Normandie Sud Eure,
2. autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte notarié à intervenir, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

SÉANCE DU
27/02/2023

-11-
TARIF CINÉMA

Accusé Réception Préfecture
2 mars 2023

-12-
CONVENTION 2023 DE
STÉRILISATION ET
D'IDENTIFICATION DES
CHATS LIBRES
SAUVAGES

Accusé Réception Préfecture
2 mars 2023

-13-
QUESTIONS DIVERSES

Mme CHOISSELET demande quel est le montant de l'évaluation des Domaines pour ces parcelles.

Mme DEPRESLE répond 190 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

La grille actuelle des tarifs cinéma prévoit un tarif de 13 euros pour la diffusion d'opéras filmés.

Or, certaines diffusions sont beaucoup plus courtes ; c'est pourquoi, il est proposé de prévoir un tarif cinéma à 7.50 euros pour la diffusion d'opéras filmés de moins de 2 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Il convient de reconduire la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages pour l'année 2023, avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Cette dernière encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations des chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La commune de Verneuil d'Avre et d'Iton s'engage à verser à la Fondation « 30 Millions d'Amis » 50 % des frais de stérilisation et d'identification, qui ont été estimés pour l'année 2023 à :

👉 **2250 euros pour 50 chats**

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature de la convention correspondante et le versement de notre contribution 2023 à hauteur de 2 250 euros.

Mesdames CHOISSELET et SÉGOUIN conviennent des difficultés rencontrées pour maîtriser la reproduction des chats libres sauvages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

1) « Nous avons reçu les doléances de concitoyens concernant la Croix et le coq au sommet de l'église Notre-Dame ; pourquoi la paroisse Sainte-Marie du Pays de Verneuil n'a-t-elle pas été informée de la pose du coq et de la Croix. Je rappelle que cette tradition date du 9^{ème} siècle ».

M. BIEBER a déjà donné l'explication et il la redonne volontiers. C'est l'entreprise chargée de la remise en place du paratonnerre qui a pris l'initiative de poser le coq et la croix sans en informer la Municipalité. En effet, ils ont profité de la mise en place de l'échafaudage, de la météo clémente pour procéder à ces installations. Il précise qu'il n'a jamais été interrogé sur le sujet par les membres de la Paroisse. Ce n'est en aucun cas un geste anticlérical.

2) « En lisant le bulletin municipal, vous avez relaté tous les événements et manifestations de l'année, nous sommes surpris de ne voir aucune note sur le rendez-vous des Naïfs, ni sur l'exposition de Cathy GILBRIN dans le parc Faugères qui a été un réel succès ; est-ce un oubli ? »

Mme DEPRESLE affirme que ce n'est pas un oubli ; le choix a été fait de ne pas revenir tous les ans sur les mêmes manifestations. C'est le cas « des rendez-vous des Naïfs », tout comme la Fête du Printemps par exemple.

Quant à Cathy GILBRIN, **Mme DEPRESLE** conseille la lecture de la page 32 du bulletin municipal, 2^{ème} colonne, où un article a bien été rédigé sous la plume de M. HUSSON.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à vingt-et-une heures et cinq minutes.
